



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 5 OCTOBRE 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens ce 5^e jour du mois d'octobre 2016, à 18h30 sous la présidence du maire, Monsieur Paul-Arthur Blais.

Sont présents : Mme Gina Samson (4),
MM Rémi Whittom (1),
Christian Grenier (2)
Alain Delarosbil (3)
Frédéric Delarosbil (6)

Est également présent Monsieur Paul Langlois à titre de greffier.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, ouvre la séance à 18h35 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Paul-Arthur Blais, constate que le quorum est atteint.

2016-10-187 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de document
5. Adoption du Règlement 2016-427 portant sur le nouveau code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
6. Adoption du Règlement 2016-428 portant sur le nouveau code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
7. Résolution portant sur le projet d'acquisition d'un camion d'incendie
8. Période de questions;
9. Levée de la séance

Il est proposé par **Monsieur Christian Grenier** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2016-10- 4- DÉPÔT DE DOCUMENT OU DE CORRESPONDANCE

Aucun dépôt

2016-10-188

5- ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-427 PORTANT SUR LE NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec en adoptant le projet de loi 83 exige l'adoption d'un nouveau code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau code d'éthique et de déontologie contient de nouvelles dispositions portant sur les périodes électorales et référendaires en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un avis de motion le 8 août 2016 informant les citoyens de l'adoption prochaine d'un nouveau code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant sur l'adoption du nouveau code d'Éthique et de déontologie des élus municipaux a été déposé à la séance du conseil municipal du 12 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant l'adoption du projet de règlement portant sur le nouveau code d'éthique et de déontologie a été diffusé dans le mensuel « Le Barachois » le 21 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire du projet de règlement pour fins de consultation a été disponible à la réception de la Maison des Citoyens et au bureau du greffier à compter du 14 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** que les membres du conseil municipal affirment avoir pris connaissance du projet de règlement 2016-427 portant sur le nouveau code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, adoptent le nouveau code d'éthique et de déontologie se conformant à l'adoption du projet de loi 83 et mandatent le greffier de transmettre la résolution et les documents relatifs à l'adoption du présent règlement.

Adoption unanime

2016-08-189

6 – ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-428 PORTANT SUR LE NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec en adoptant le projet de loi 83 exige l'adoption d'un nouveau code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau code d'éthique et de déontologie contient de nouvelles dispositions portant sur les périodes électorales et référendaires en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un avis de motion le 8 août 2016 informant les citoyens et les employés de l'adoption prochaine d'un nouveau code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement portant sur l'adoption du nouveau code d'Éthique et de déontologie des employés municipaux a été déposé à la séance du conseil municipal du 12 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant l'adoption du projet de règlement portant sur le nouveau code d'éthique et de déontologie a été diffusé dans le mensuel « Le Barachois » le 14 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE deux rencontres tenues les 27 et 29 septembre 2016 à la salle municipale de la Maison des Citoyens se sont déroulées pour informer les employés municipaux du nouveau code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE des documents informatifs sur le projet de règlement portant sur le nouveau code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ainsi que le nouveau code d'éthique et de déontologie ont été transmis aux dix-neuf employés qui n'ont pu assister à l'une ou l'autre des rencontres;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau code d'éthique et de déontologie a été distribué à tous les employés et mandataires de la Ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QU'une majorité d'employés ont jusqu'ici signé un formulaire attestant avoir pris connaissance du nouveau code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la ville de Paspébiac;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Alain Delarosbil** et appuyé par **Monsieur Rémi Whittom** que les membres du conseil municipal adoptent le nouveau code d'éthique et de déontologie des employés municipaux sous le Règlement 2016-428 se conformant à l'adoption du projet de loi 83 et mandatent le greffier de transmettre la résolution et les documents relatifs à l'adoption du présent règlement.

2016-10-190 **7 – RÉSOLUTION PORTANT SUR LE PROJET D'ACQUISITION D'UN CAMION D'INCENDIE**

CONSIDÉRANT la nécessité de se conformer au schéma de couverture de risque en matière d'incendie adopté par la Municipalité régionale de comté de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des cinq municipalités et ville de l'est de la MRC de Bonaventure soit Shigawake, St-Godfroi, Hopetown, Hope et Paspébiac, vise à répondre au schéma de couverture de risque en matière d'incendie et en vigueur sur le territoire de la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT la nouvelle entente inter-municipale en matière de sécurité incendie signée le 22 juin 2016 dans un regroupement municipal des cinq municipalités et ville situées à l'est de la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objet une meilleure gestion du service de sécurité incendie sur le territoire regroupant les municipalités et ville liées par l'entente;

CONSIDÉRANT l'avantage du regroupement inter-municipal en termes d'efficacité pour la lutte et la prévention d'incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité et l'urgence d'acquérir un camion incendie autopompe pour assurer un service efficient et respectant les normes en matière d'incendies;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel camion autopompe date de 1985 et constitue un appareil fragilisé qui ne répond plus aux exigences en matière de sécurité;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir un soutien financier à partir d'un programme gouvernemental pour l'acquisition du camion d'incendie;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Monsieur Rémi Whittom** et appuyé par **Monsieur Christian Grenier** que le conseil mandate la direction générale de Paspébiac de déposer le projet d'acquisition d'un camion incendie aux instances gouvernementales avec l'objectif d'obtenir une aide financière dans le projet d'acquisition d'un camion d'incendie à la faveur du regroupement municipal de l'Est de la MRC de Bonaventure formé des villes et municipalités de Shigawake, St-Godfroi, de Hope Town, de Hope et de Paspébiac

Adoption unanime

2016-10

8. PÉRIODE DE QUÉSTIONS

.

2016-10-191

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Madame Gina Samson** que la séance soit levée. Il est 19h 03.

Paul-Arthur Blais, maire

Paul Langlois, directeur général et greffier